



Textes généraux
Ministère de l'équipement, des transports et du logement

Arrêté du 10 août 2000 3.0. Numéro 201 du 31 Août 2000 page 13499 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la termites dans un immeuble

NOR : EQUU0000781A

Le secrétaire d'Etat au logement,
 Vu le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, notamment l'article 6,

Arrête :

Art. 1er - Le modèle d'état parasitaire mentionné à l'article 6 du décret du 3 juillet 2000 susvisé est annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 2000.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
 Le directeur, adjoint au directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,
 P.Schwach

ANNEXE

**MODELE D'ETAT PARASITAIRE RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES DANS UN IMMEUBLE
 (ART. 6 DU DECRET N° 2000-613 DU 3 JUILLET 2000)**

A - Désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département :
 Commune :
 Adresse :
 Lieu dit : N° de rue, voie :

 N° d'étage :
 Section cadastrale :
 N° des parcelles :
 N° des lots :

Nature de l'immeuble

Immeuble non bâti Immeuble bâti **B - Désignation du demandeur**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé)

Propriétaire de l'immeuble Autre le cas échéant **C - Désignation de l'expert**

Identité de l'expert :

Nom :

Prénom :

Adresse et raison sociale :

N° d'identification :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police :

D - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeubles bâties et non bâties visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)

(1) Identifier notamment le terrain non bâti, chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment à titre d'exemple :

- pour un terrain : clôture, arbres, souches, remblais, abords de la construction (...)

- pour un bâtiment : ossature, charpentes, planchers, escaliers, boiseries, plinthes (...)

(3) Mentionner l'absence de termites ou la présence de termites ou de traces de termites et préciser la nature et l'ampleur des dégâts relevés ; indiquer au regard des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments mentionnés en deuxième colonne ceux qui, exceptionnellement, n'ont pas été examinés en raison de l'absence de moyens d'accès ou de diagnostic appropriés.

E - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

.....

.....
.....
.....
.....
.....

F - Moyens d'investigation utilisés

.....
.....
.....
.....
.....

**G - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages
et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

.....
.....
.....
.....
.....

H - Constatations diverses

.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de l'expert

Date d'établissement de l'état parasitaire

Fait à le

Nom : Prénom :

Signature

Nota. - Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.